



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

République Française
Département des Yvelines

Décision du 25 mars 2024 n° 24/030
DIRECTION DE LA RESTAURATION ET DE L'ÉDUCATION

Objet : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations
Familiales (CAF) des Yvelines dans le cadre de l'appel à projet
« Fonds publics et territoire 2024 »

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 26° permettant au Maire de « demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement sur tout projet et pour tout montant »,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines a lancé un appel à projet dans le cadre du « Fonds publics et territoires 2024 »,

Considérant que la Ville peut prétendre, dans ce cadre, à une subvention au titre du renforcement des conditions d'accueil et de l'accès aux loisirs des enfants en situation de handicap,

Considérant qu'il convient ainsi de faire une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines au titre du projet « Amélioration de l'accompagnement des enfants en situation de handicap accueillis dans les ALSH »,

DÉCIDE

Article 1^{er} : DE SOLLICITER auprès de la Caisse d'Allocations Familiales une subvention la plus large possible dans le cadre du « Fonds publics et territoires 2024 », en renseignant le dossier de demande mis à disposition.

Article 2 : DE SIGNER tout acte relatif à l'attribution de cette subvention et, plus généralement, d'effectuer toutes les démarches s'y rapportant.

Article 3 : DE PRÉCISER que les recettes seront inscrites au budget communal : Gestionnaire : ALSH ; Sous-rubrique : 331 ; Nature : 747888 ; Service : ALSH

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20240325-DM24-030-AU
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Article 4 : **AMPLIATION** de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 25/03/24

Publication effectuée le : 25/03/24

Exécutoire ce jour : 25/03/24

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20240325-DM24-030-AU
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024